

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 janvier 2020**

L'an deux mil vingt, le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Brigitte LASNE DARTIALH, Thomas VIOLON, Véronique CHERIERE, Aurélien BRISSON, Laurence GOUPIL, Daniel GONNET, Séverine BEAUDOIN, Jacques MAURIN, Renaud BOYER, Laurent PINAULT, Olivier GIGOT,

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** Nicolas RUELLE, Karine MAILLARD, Françoise DUFOUR

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Catherine DINE à Brigitte LASNE DARTIALH, Claire LELAIT à Laurent PINAULT

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Laurence GOUPIL

-----

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL : renouvellement de la ligne de crédit
3. ECOLES : Adoption des projets d'école
4. MICROCRECHE : adoption du règlement de service
5. PERSONNEL COMMUNAL : Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventive 2020/2023 avec le centre de gestion
6. ECOPATURAGE : renouvellement convention de prestation
7. QUESTIONS DIVERSES

Les comptes rendus de novembre et décembre ont été adoptés.

## **DELIBERATION 2020 n° 1 : BUDGET COMMUNAL : renouvellement de la ligne de crédit**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant la nécessité de disposer d'une trésorerie adaptable,

**Décide de contracter** auprès du Crédit Agricole Centre Loire selon les conditions ci-après :

- Montant du prêt relais : 170 000 €
- Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00%
- Marge : 1,05%
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
- Durée : 12 mois
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirage
- Remboursements des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- Commission d'engagements : 0,25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- Frais de dossier 170€ réglé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

**Autorise le Maire** à signer le contrat de prêt.

## **DELIBERATION 2020 n° 2 : ECOLES - Adoption des projets d'école**

M. Thomas VIOLON, adjoint aux affaires scolaires, informe le conseil des demandes de soutien financier aux projets déposés par les écoles.

Les projets de l'école élémentaire, en plus des récurrents, sont au nombre de 3, ils portent sur l'éducation à l'environnement et concernent les cycles 2 et 3.

Le projet principal de l'école maternelle porte également sur la découverte du monde végétal, ainsi qu'une sortie cinéma (action Cinématernelle)

Les 2 écoles ont également un projet avec une intervenante musicale qui est enseignante artistique à l'école municipale de musique. Son intervention sur les 2 écoles représente un volet horaire de 82h50.

M. Thomas VIOLON demande donc de valider une enveloppe maximum de 12 000€ pour la réalisation des projets des écoles comprenant la rémunération de l'assistante d'enseignement artistique de l'école de musique.

Il rajoute qu'un projet d'équipements numériques des classes est à l'étude

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **D'accueillir** favorablement les projets des écoles présentées ci-dessus
- **D'inscrire** ces dépenses au budget

## DELIBERATION 2020 n°3 : MICROCRECHE -adoption du règlement de service

M. le Maire rappelle la délibération 2019n°65 actant l'évolution du service de halte-garderie en micro crèche.

La mise en place de ce nouveau service nécessite l'édiction d'un nouveau règlement de fonctionnement où on retrouve les modalités liées aux :

- FONCTIONNEMENT
- ADMISSION
- L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN
- AUTORISATION
- MODALITES MEDICALES
- TARIFICATION
- FACTURATION

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- **Valider** le règlement de fonctionnement du service de la micro crèche tel que présenté
- **D'autoriser** M. le Maire à le signer et le présenter aux familles accueillies

## DELIBERATION 2020 n° 4: PERSONNEL COMMUNAL : Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventive 2020/2023 avec le centre de gestion

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service est assuré par le Centre de Gestion depuis le 1 er janvier 2010, a été renouvelé en date du 21 janvier 2016, dans le cadre d'une convention qui doit à nouveau être renouvelée.

Aussi, Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette prestation gérée par le Centre de Gestion qui comprendra :

- ✓ La surveillance médicale lors des visites d'embauche
- ✓ La visite médicale tous les 2 ans
- ✓ La surveillance médicale particulière (handicapés, congé maternité, congé longue durée pathologie particulière...)
- ✓ La prévention globale en santé et sécurité au travail

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité est fixé à un taux de 0,33%, maintenu, du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité, identique à la précédente convention.

Une nouvelle disposition est mise en vigueur dans le contrat. En effet, face à un taux d'absentéisme important aux RDV fixés avec l'agent sur son temps de travail, le CDG se trouve dans l'obligation d'adopter une tarification supplémentaire pour ces absences injustifiées :

- 80€ pour une visite médicale
- 48€ pour un entretien infirmier

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée,

## **DELIBERATION 2020 n° 5: ECOPATURAGE - renouvellement convention de prestation**

M. le Maire présente la proposition de l'association La Moutonte afin de renouveler la démarche d'éco pâturage sur la commune pour l'année 2020.

Il s'agit donc d'un contrat d'entretien d'espaces verts par l'éco-pâturage par un cheptel de chèvres sur les parcelles retenues :

- Bords de Loire : 1.5ha
- Hivernage :
  - o Bords de loire : 1.44ha
  - o Roncier près du pont rue du clos Saint Aignan : 0.3ha
  - o Parcelles château d'eau : 0.6ha

Cette prestation représente le coût de 4500€ net, montant identique à celui de 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **Valider** la proposition faite par l'association La Moutonte
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le contrat annuel d'entretien des espaces verts en éco pâturage.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **ELECTIONS MUNICIPALES 15 mars (1<sup>er</sup> tour)** : il est demandé aux conseillers de remplir le tableau de permanence des bureaux de vote.
- **PLAN CADASTRAL** : Le service des impôts nous informe du remaniement du plan cadastral dans le cadre de son amélioration technique à partir du mois de février. Il est demandé de respecter les signaux qui seront installés sur le territoire pour la réalisation de photographies aériennes. La population sera informée par voie d'affichage, par un communiqué de presse et via la Newsletter et le site.

**AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE, LA SEANCE DU CONSEIL EST CLOSE.**